
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

TARIFS DE LA MÉDIATHÈQUE BERNARD PIVOT

Le Maire de CALUIRE ET CUIRE,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal ;

VU la délibération n° D2025_072 du Conseil Municipal du 26 juillet 2025 donnant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2018-58 du Conseil Municipal du 26 juin 2018, modifiant la grille tarifaire de la médiathèque Bernard Pivot à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2025 fixant les tarifs de la médiathèque Bernard Pivot pour l'année 2025 ;

VU la délibération n° D2025_130 du Conseil Municipal du 15 décembre 2025, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2025 de 1,017 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,05 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les tarifs de la Médiathèque Bernard Pivot à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les tarifs applicables à la Médiathèque Bernard Pivot sont définis comme suit :

Abonnement annuel :

Pour l'emprunt de documents		Au 1^{er} janvier 2026
Résidents de Caluire et Cuire :		
• Jeunes de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, personnes non imposables ou bénéficiant des minima sociaux		Gratuité
• Collectivités (classes, crèches, ...) ayant leur activité sur la commune		
• Autres résidents de Caluire et Cuire		
• Personnes exerçant leur activité professionnelle (ou scolarisées) à Caluire et Cuire		14,00 €
Résidents des autres communes		23,00 €
Pour la consultation sur place des postes informatiques et des tablettes et pour l'utilisation du Wifi, sans emprunt de documents		Au 1^{er} janvier 2026
• Tous usagers		Gratuité

Autres Tarifs :

		Au 1^{er} janvier 2026
Pénalités		
Pénalité unique (à partir de 3 semaines)		2,40 €
Rachat de la carte de lecteur		2,40 €
Crédits d'impression ou de photocopie		
Unité		0,15 €
Document retiré des collections et vendu au public		
Tarif unique		2,40 €

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière de Caluire et Cuire, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Les recettes correspondantes seront imputées aux comptes fonction 313 natures 7062, 70878 et 7088.

ARTICLE 4

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à la Représentante de l'État dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.



À CALUIRE ET CUIRE,

Le **22 DEC. 2025**

Bastien JOINT,
Maire